Archives parlementaires

Renvoi au comité de législation de la pétition du département de Saône-et-Loire demandant le rapport du décret relatif à Ch. Gravier, dit Vergennes, en annexe de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la pétition du département de Saône-et-Loire demandant le rapport du décret relatif à Ch. Gravier, dit Vergennes, en annexe de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 395;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32432_t1_0395_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

culotte a cent mille livres de rente, parent d'émigrés et prévenu lui-même d'émigration, a en vain réclamé vers nous.

Il vous a ensuite présenté sa pétition, vous l'avez renvoyée au Conseil exécutif provisoire conformément à la loi du 28 mars.

Cependant l'affaire de Gravier, n'est pas de la compétence du Conseil exécutif d'après l'art. 66 de cette même loi du 28 mars, portant : « Les arrêtés des départements qui ont rejeté les réclamations des émigrés sont définitifs et seront exécutés sans aucun recours ».

Vive la République ».

DUREAULT, NARDOU, P. SIJON, LEAUTIT, BIERSON.

Renvoyé au comité de législation (1).

92

Les citoyens Maugis, Rousseau, Gohard et Montier, choisis tous les quatre à l'unanimité des habitants de la commune des Essarts, département de Seine-et-Oise, ont déposé, le 10 frimaire, à la Convention nationale, les dépouilles de leur ci-devant église .

Les citoyens de cette même commune se proposent d'envoyer divers objets qu'ils sont en train de recueillir pour subvenir aux besoins des braves défenseurs de la patrie.

Mention honorable (2).

93

Le citoyen Lussignat a envoyé au nom de la société populaire de Beaumont-sur-Oise, un écu de six livres qu'il avait oublié de déposer lors de sa députation à Paris (3).

PIÈCES ANNEXES

I

ANNEXE AU N° 57

Réplique à la réponse d'Alard (4)

1°. ALARD vient de donner un pamphlet en réponse à notre pétition; il eût parfaitement réussi, si injurier et calomnier était répondre: cet écrit, en effet, n'est qu'un amas d'absurdités, d'outrages et d'impostures. Il prétend atténuer les inculpations portées contre lui, en les mettant dans la bouche des deux commissaires, Pagès et Duran... premier mensonge : c'est le peuple du district de St-Girons qui accuse, qui dénonce Alard. Pagès et Duran ne sont que délégués et porteurs des actes d'accusation qu'ils ont déposés sur le bureau de la représentation nationale.

2°. ALARD a l'impudeur de dire, (page 8) qu'il existe dans l'Ariège un système de contre-révolution: quelle calomnie atroce !... Ce n'est pas ainsi qu'en parle le représentant Cassanyes dans son compte rendu, imprimé par ordre de la Convention : il déclare (page 32 et 33) que le peuple de ce département est plein de dévouement pour la liberté, qu'il adore la révolution, et qu'il fait pour elle des sacrifices qu'on ne lui demande pas. En parlant des fourrages, il remarque que, faute de voitures, les habitans de l'Ariège portaient sur leur dos, jusqu'au magasin, les fourrages qu'ils fournissaient à l'armée, etc. etc.; et cependant, quel contraste ! Alard, qui se proclame l'ami du peuple, retenait 60 chevaux et 20 charriots de la République qui ne servaient qu'à rendre ses promenades commissariales pompeuses et menaçantes. Si cette réponse n'est pas suffisante pour Alard, qu'il lise dans la seconde partie de notre pétition ce que le département a fait pour la révolution, et qu'il rougisse.

3°. ALARD prétend (page 9) que nous n'avons allégué que des inculpations vagues; qu'on jette les yeux sur la première partie de la pétition, et on verra le contraire. Ce sont des faits graves qu'on lui impute, et ces faits sont prouvés par des pièces authentiques, renvoyées par décret au comité de sûreté générale.

4°. ALARD se justifie (page 10) sur un fait dont on ne l'accuse pas : *voyez la pétition.* C'est donc de lui que le public apprend qu'il a fait couper un arbre de la liberté; mais c'est à nous à lui apprendre qu'il est faux, comme le prétend Alard, que cet arbre eût été planté par des aristocrates. L'arbre de la liberté fut planté à Massat, sous les auspices de la municipalité, par les mains des jeunes citoyens qui, à la fin de 1790, s'étant formés en compagnie de volontaires, ont depuis si glorieusement combattu contre les rebelles de Jalès, contre les piémontais dans le Mont-Blanc, contre Lyon, contre Toulon, et aujourd'hui dans l'armée de Nice, au deuxième bataillon de l'Ariége. Et tu appelles, Alard, ces braves soldats des aristocrates ! vil calomniateur, voilà à quels moyens de défense te force d'avoir recours, l'infamie de ta conduite. Ils avaient juré, ces jeunes héros, de protéger cet arbre sacré; il serait encore debout, s'ils s'étaient trouvés à portée de le défendre, lorsque ta hache le menaçait.

ALARD, a encore le sot orgueil de se dire le fondateur du Club de Massat. Alard, ce n'est pas toi; c'est Pagés, que tu calomnies dans ton libellé, qui fonda le club de Massat, en octobre 1790. Toute la jeunesse étant ensuite partie pour la frontière; les pères de famille, presque tous illettrés, avaient suspendu, il est vrai, la tenue de ses séances. Une chose nous afflige; ce club a commis un grand crime : il a eu l'audace de refuser un certificat de bonne conduite, que tu mendiais auprès de lui.

5°. ALARD cherche à jetter sur nous de la défaveur, en prétendant (page 12), que nous avons voulu le désigner comme descendant des Mon-

(1) Mention marginale datée du 5 vent., et signée Ch. Cochon.
(2) *Bin* 5 vent.
(3) *Bin* 5 vent.
(4) Suite de la brochure reproduite ci-dessus, n° 57. Cette réplique est datée du 17 ventôse.

Persée creative commons BY: $ =